

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025**

DÉLIBÉRATION N° 046-2025D

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf du mois de septembre à dix-huit heures trente minutes le Conseil, s'est réuni, suite à une seconde convocation en raison de l'absence du quorum au Conseil Municipal du 22 septembre 2025, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

PRESENT(S): Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Claude CAU, Laurent GAYS, Lydia FABRE, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS, Christophe PAUTREL.

POUVOIR(S): Isabelle AUFRÈRE à Lydie JALBAUD, Pierre CASSE à Claude CAU.

ABSENT(S):

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : **10**

Présents : **8**

Pouvoirs : **2**

Votants : **10**

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick BOILEAU.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 23/09/2025

VOTE :

Pour : **10**

Contre : **0**

Abstention : **0**

OBJET : ACCEPTATION D'UN LEGS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la commune n°023-2025D du 7 avril 2025 ;

Vu la décision de Mme Fanny Yvette CARLES, qui par testament remis à l'étude de Maître Aurélie LAMY, notaire à FUMEL, lègue à notre commune l'intégralité de ses comptes ouverts à la Société Générale de Fumel soit un montant de 66 332,36 € ;

Vu l'acte de délivrance de legs à titre particulier en date du 29 août 2025 consentie par Madame Cécile CARLES en sa qualité d'héritière légale ;

Ce legs en espèces étant réalisé sans conditions, la recette sera imputée au c/756 « libéralités reçues » du BP 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'accepter ce legs dans les conditions exposées ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire



Claude CAU

Télétransmis en Préfecture le 30/09/2025
Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 30/09/2025
Notifié à l'intéressé le 30/09/2025